

Présidence : Allemagne

962^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 25 novembre 2020 (par visioconférence)

Ouverture: 10 h 05

Clôture : 11 h 10

2. Présidente : Ambassadrice G. Braütigam

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente a rappelé au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) les modalités techniques de cette séance du FCS conduite durant la pandémie de Covid-19 conformément aux dispositions du document FSC.GAL/109/20.

3. Sujets examinés– Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/313/20) (FSC.DEL/313/20/Add.1), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/314/20), Royaume-Uni, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 1), France (également au nom de l'Allemagne) (annexe 2)

Point 2 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

a) *Mécanisme d'avertissement et de rappel conformément à la Décision n° 10/02 du FCS* : Présidente

b) *Réunion du Groupe informel d'amis sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), prévue à Vienne le jeudi 10 décembre 2020* : Présidente du Groupe informel d'amis sur les ALPC et les SMC (Lettonie)

- c) *Notification du lieu de l'exercice militaire « Defender Europe 2021 », prévu du 1^{er} mai au 14 juin 2021 : Serbie (annexe 3), États-Unis d'Amérique*

4. Prochaine séance:

À annoncer

962^e séance plénière

Journal n° 968 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Madame la Présidente,

Je tiens à préciser d'emblée que je n'ai pas l'intention de commenter les fantasmes ukrainiens et occidentaux sur la Crimée. Tout a déjà été dit à ce sujet. Je vous suggère une fois de plus de prendre connaissance de nos déclarations, qui sont annexées aux journaux des séances.

La dynamique actuelle du processus de négociation en vue du règlement de la crise en Ukraine est décourageante et la situation sur le terrain instable. Le nombre de violations de la trêve dans le Donbass augmente et des armes interdites par les accords de Minsk sont de nouveau utilisées dans la région. Le Gouvernement ukrainien soumet des villes et villages pacifiques à des bombardements provocateurs. Tel est malheureusement le prix que les habitants du Donbass doivent payer pour avoir désapprouvé la voie suivie par les responsables politiques qui sont arrivés au pouvoir à la suite du coup d'État anticonstitutionnel perpétré en Ukraine en 2014.

L'absence de réaction ferme de nos partenaires occidentaux face aux tentatives systématiques des responsables ukrainiens de saper les fondements d'un processus de règlement pacifique interne à l'Ukraine continue de laisser perplexe. Le 12 novembre de cette année, dans un entretien accordé à la chaîne de télévision « 1 +1 », le représentant plénipotentiaire de l'Ukraine auprès du Groupe de contact trilatéral (GCT), Leonid Kravchuk, a déclaré que l'Ensemble de mesures pour l'application des Accords de Minsk est « une énorme erreur – un boulet politique aux pieds de l'Ukraine et l'un des obstacles qui empêche la prise de décisions à tous les niveaux ».

Il n'est pas difficile de deviner le type de décisions auquel il est fait référence ici. Il suffit en effet d'ouvrir les rapports récents de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (MSO). Dans le contexte des appels lancés par le Gouvernement ukrainien en faveur d'une modernisation complète de l'armée ukrainienne, des armes lourdes et du matériel militaire appartenant aux forces armées ukrainiennes sont activement transférés dans une région déchirée par les affrontements. Entre le 16 et le 18 novembre de cette année, les observateurs de la Mission ont repéré une centaine de systèmes d'armes et d'équipements interdits par les accords de Minsk aux carrefours ferroviaires situés dans les zones du

Donbass contrôlées par le Gouvernement ukrainien. Il s'agit notamment de chars, de lance-roquettes multiples, d'obusiers automoteurs et de canons antichars. Ces déclarations et actions de la partie ukrainienne, ainsi que les récents projets de loi sur l'internement des citoyens russes et l'incrimination du refus de reconnaître la mythique « agression russe », donnent une image de plus en plus claire de ce que sont les « plans B et C » annoncés à maintes reprises par les dirigeants ukrainiens. Il semble que les autorités à Kiev aient simplement oublié la promesse qu'elles ont faite aux Ukrainiens de mettre fin au conflit dans le Donbass d'ici la fin de 2020 sur la base des accords de Minsk.

La poursuite de l'affrontement armé dans l'est de l'Ukraine est inacceptable. Le Gouvernement ukrainien devrait immédiatement mettre fin à l'opération punitive menée contre la population civile du Donbass, retirer ses armes et les transférer vers les sites d'entreposage désignés, désarmer tous les groupes illégaux et retirer du territoire ukrainien du matériel militaire et des mercenaires étrangers. Les mesures politiques et les mesures de sécurité sont étroitement liées et devraient être mises en œuvre simultanément. Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que le Gouvernement ukrainien est directement responsable de la mise en œuvre concrète de tous les aspects de l'Ensemble de mesures de Minsk et des instructions agréées du sommet au « format Normandie » qui s'est tenu à Paris le 9 décembre 2019.

Nous soulignons que les États participants qui fournissent une assistance militaire et technique sous quelque forme que ce soit au Gouvernement ukrainien encouragent ainsi le « parti de la guerre » et ses aspirations belligérantes à l'égard du Donbass, et partagent avec l'armée ukrainienne la responsabilité des victimes civiles et de la poursuite des destructions dans l'est de l'Ukraine.

Nous appelons nos partenaires internationaux et les « conseillers » extérieurs de l'Ukraine à enfin cesser de donner une idée fautive des véritables causes de la crise interne ukrainienne et, en vue de mettre rapidement fin à l'affrontement armé dans le Donbass, à exercer une influence maximale sur les dirigeants ukrainiens afin de mettre rapidement en œuvre les dispositions de l'Ensemble de mesures de façon complète et coordonnée, sur la base d'un dialogue direct et durable entre le Gouvernement ukrainien et les autorités de Donetsk et de Lougansk. En tant que médiateur aux côtés de l'OSCE, de la France et de l'Allemagne, notre pays est prêt à faciliter cette mise en œuvre de toutes les manières possibles.

Madame la Présidente,

Pour conclure, je tiens à répondre à la déclaration du représentant de l'Union européenne en rappelant que le dicton « on ne vient pas dans un monastère avec ses propres règles » est d'origine russe et non orientale. En outre, la Crimée étant un « monastère » russe, je conseille aux autres de ne pas essayer d'imposer leurs propres « règles » à tout ce qui le concerne.

Merci, Madame la Présidente. Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

962^e séance plénière

Journal n° 968 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE)**

Madame la Présidente,

Au nom de la France et de l'Allemagne, je souhaite exercer mon droit de réponse relatif à la déclaration lue par le représentant de la Fédération de Russie lors de la précédente réunion du Forum de coopération en matière de Sécurité.

L'engagement de la France et de l'Allemagne pour la résolution du conflit à l'Est de l'Ukraine ne varie pas et ne diminue pas.

Les accords de Minsk demeurent le seul cadre de règlement de ce conflit. L'ensemble de ces accords ont été signés au nom de la Fédération de Russie par l'intermédiaire de son représentant officiel. La Russie a donc accepté de façon claire et contraignante sa responsabilité en vue du règlement pacifique du conflit et de la mise en œuvre des dispositions de cet accord. En outre, les chefs d'État et de gouvernement des États du format Normandie ont déclaré en février 2015 qu'ils allaient user de leur influence sur les parties concernées.

Dans le Paquet de mesures de Minsk, seuls les points 9, 11 (décentralisation, législation relative au statut spécial) et 12 (élections locales) prévoient expressément des consultations ou une coordination avec les représentants de certaines régions des oblasts de Donetsk et de Louhansk. Le Protocole de Minsk est sans ambiguïté, je le cite : « le Groupe de contact trilatéral se compose de représentants de l'Ukraine, de la Fédération de Russie et de l'OSCE ». Cette dernière est l'organisation qui en assure la présidence. La même formulation se retrouve également dans le Mémoire de Minsk.

En tant que médiateur, nous considérons qu'il ne nous appartient pas de commenter ni le contenu des négociations au groupe de contact trilatéral ni les déclarations des hommes politiques issus des États Parties. Nous appelons la Russie à cesser de mettre en cause l'impartialité de la France et de l'Allemagne.

Nous rejetons les allégations russes selon lesquelles l'Ukraine n'aurait pas coordonné l'ouverture des points de passage de Zolote et Shastya au sein du Groupe de contact trilatéral. Nous demandons instamment à la Russie d'user de son influence pour permettre l'ouverture de Zolote et Shastya et d'autres points de passage en temps voulu.

La France et l'Allemagne se félicitent des progrès qui ont été atteints sur le terrain depuis la fin du mois de juillet et de la nette baisse du nombre de violations du cessez-le-feu. Nous appelons les parties à poursuivre cette dynamique et à progresser sur la mise en œuvre complète des Accords de Minsk.

Je vous remercie de joindre cette déclaration au journal de séance.

Je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/968
25 November 2020
Annex 3

FRENCH
Original: ENGLISH

962^e séance plénière

Journal n° 968 du FCS, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SERBE

Madame la Présidente,
Excellences,
Chers collègues,

Le 16 novembre 2020, conformément au Document de Vienne 2011, les États-Unis d'Amérique, en se servant du réseau de communication de l'OSCE, ont donné notification, au moyen du formulaire agréé et sous le message numéro CBM/US/19/0018/F30/O, de l'exercice « Defender Europe 2021 » prévu du 1^{er} mai au 14 juin. Dans la notification, il était indiqué, aux points 3 A) 1C) et 4, que le lieu défini pour la conduite de l'exercice comprenait également le territoire de la République de Serbie, plus précisément sa province autonome du Kosovo-Metohija, en tant que territoire de l'État du « Kosovo » autoproclamé et non reconnu.

Le Kosovo-Metohija, qui est une province autonome de la République de Serbie sous administration intérimaire de l'Organisation des Nations Unies, est soumis à la résolution 1244 (1999) juridiquement contraignante du Conseil de sécurité de l'ONU.

Il est absolument inacceptable d'utiliser le formulaire susmentionné de l'OSCE pour affirmer l'indépendance illégale et unilatéralement déclarée du « Kosovo » alors que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU en vigueur garantit la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Serbie.

Nous tenons aussi à rappeler que l'OSCE a été établie en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

N'oublions pas par ailleurs que cette organisation a proclamé sa neutralité en ce qui concerne le statut futur de la province méridionale serbe. Le respect et l'application du Document de Vienne 2011 doivent être conformes à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU, et le Document de Vienne 2011 ne doit pas être utilisé à mauvais escient.

Chers collègues,

En conséquence, la République de Serbie s'oppose fermement à ce qu'il soit fait référence au statut du Kosovo et à ce que l'on préjuge de celui-ci dans les formulaires de notification de l'OSCE.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.